

ER7

ER10

Réserves

- Souhait de réduction de l'ER pour limiter la proximité avec la propriété sur la parcelle B n° 1286 en adéquation avec le propriétaire.
- Souhait de recherche d'un compromis en phase à la fois avec les besoins des pistes et les besoins particuliers des propriétaires : des possibilités de balisages adaptés et d'installation de filets à neige autour de la propriété concernée ont été évoquées pour permettre le passage de la dameuse seule. L'évocation de cette possibilité fait suite à une discussion qui a eu lieu avec les propriétaires.
- Vigilance sur le point de la sécurité routière en cas de déplacement de la piste, notamment pour les raquetistes.

OAP « La Madone »**Réserves**

- Vigilance sur l'emploi de l'ER à proximité immédiate qui pourrait permettre d'accéder à la zone à construire : le conseil est favorable à ce qu'un accord des propriétaires des terrains privés sur lesquels se situe l'ER soit demandé pour l'utilisation de cet ER comme accès fréquent au terrain à construire et à ce que le milieu naturel (zone humide) de l'ER soit respecté.
- Demande d'évaluation ciblée de la demande de logements à construire : petit collectif ou individuel prépondérant ?
- Vigilance vis-à-vis de l'utilisation des ressources en eau sur la commune.
- Recherche d'une solution d'emploi raisonnable du terrain, au vu des contraintes de stationnement importantes dans le lotissement en hiver, du milieu naturel, de la zone humide qui représenterait environ 40 % de la parcelle d'après les informations communiquées ainsi que de la perspective paysagère : possibilité évoquée d'envisager des logements en « petit collectif » en nombre restreint, inférieur au minimum indiqué (6 actuellement)

OAP « Sur la Semine »**Réserves**

- Souhait d'ajout dans l'OAP de la possibilité de construire un bâtiment de service public, qui pourrait notamment accueillir une école, une mairie et/ou une crèche.
- Souhait de modifier la règle d'emprise au sol de la zone UBh, pour les Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés en indiquant qu'ils ne sont pas concernés par la disposition page 67 du règlement écrit limitant à 35m² maximum l'emprise au sol des futures constructions.
- Souhait de repousser l'horizon de réalisation du projet, actuellement défini à « court terme ».
- Interrogation autour des besoins réels des familles en matière de logements sur la commune : surfaces, structures (nombre de pièces notamment) et accès ou non à la propriété complète.
- Interrogation autour d'une compensation éventuelle en urbanisation en cas de changement d'orientation de cette OAP.
- Souhait que la parcelle B 1072 soit classée en zone N afin de préserver ses qualités paysagères. À défaut, un reclassement en zone NI afin de permettre l'accueil d'activités sportives, notamment hivernales. »

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le - 3 JUIN 2026

ID : 039-213904139-20260526-043_2026-DE

Berser
Levraut